

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 30 mars 2021 à 18 h 30, SALLE DES FETES, à huis-clos**

Date d'envoi des convocations : 22 mars 2021

***L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.***

**Présents :** Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

**Absents excusés :** Michel THENEVET (procuration à Armelle PAGEAUT)

Jean SOUCHAUD (procuration à Catherine PAPILLIER)

Claudine MARECHAL (procuration à Arlette DEVILLE)

---

## ▷ Ordre du jour :

### PARTIE DÉLIBÉRATIVE

#### FINANCES :

- ✓ Vote des taux de fiscalité directe 2021
- ✓ Demande de subvention Activ3
- ✓ Demande de subvention des associations
- ✓ Vente du véhicule communal
- ✓ Tourisme : décision VVS

#### PERSONNEL :

- ✓ Recrutement des saisonniers

### PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Logements vacants
- ✓ Panneaux commerciaux
- ✓ Foire du 1<sup>er</sup> mai : préparation
- ✓ Projets avec l'Office du tourisme

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Décision modificative n°1 budget mairie

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Demande de subvention Activ3, certains devis ne sont pas toujours pas parvenus

**Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Début de la séance 18 h 30**

Est élue secrétaire de séance : Armelle PAGEAUT

## **PARTIE DÉLIBÉRATIVE :**

### **1. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2021**

Madame le Maire présente les conséquences de suppression de la taxe d'habitation en matière de fiscalité.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition 2020 : 17.62 % pour la Vienne

Et du taux communal d'imposition de 2020 : 10.72 %

Soit un taux de référence de : 28.34 %

Les habitants ne seront pas impactés puisque les taux n'augmentent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reconduire les taux 2020
- VOTE, en conséquence, les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :
  - Taxe foncière propriétés non bâties : 41.36%
  - Taxe foncière propriétés bâties : 28.34%

### **2. DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention faites par les associations pour l'année 2021 :

Deux jeunes de la commune sont en apprentissage, nous verserons une subvention à la chambre des métiers. Nous versons une subvention aux chats de Queaux qui fait la stérilisation des chats errants.

Cette année le MCK demande une subvention, de nombreux jeunes de la commune sont adhérents.

Chambre de métiers et de l'artisanat	19 rue Salvador Allende 86010 POITIERS	100.00 €
Collectif Alimentaire Vienne et Blourde	Saint Joseph 86430 ADRIERS	169.00 €
Les Chats de Queaux	Les Effes 86150 QUEAUX	100.00 €
MJC L'ISLE JOURDAIN	Grand Rue du Pont 86150 L'ISLE-JOURDAIN	1 545.02 €
Moussac Canoe-Kayac	2 rue du Moulin Chauvet 86150 MOUSSAC	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des subventions
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2021 compte 6574

### **3. VENTE DE VÉHICULE COMMUNAL**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que :

- Le véhicule PARTNER immatriculé BR-738-NM, acheté le 4 avril 2016, dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 13 décembre 1999, est en panne et nécessite de grosses réparations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder le véhicule PARTNER au prix de base de 500.00 € au plus offrant. Réception des offres du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à céder le véhicule PARTNER immatriculé BR-738-NM au prix de base de 500.00 € au plus offrant
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **4. TOURISME : VAL DE VIENNE SENSATION**

Madame le Maire présente Val de Vienne Sensations, qui regroupe les communes intéressées par un développement touristique sur la vallée de la Vienne et ses alentours.

Cette entité n'a pas, à ce jour, de reconnaissance légale. La création d'une SEM (Société d'économie Mixte) a été évoquée.

Le capital d'une SEM est détenu à 85 % par une ou plusieurs entités publiques et 15 % par une ou plusieurs personnes privées et il doit être au minimum de 37 000 €.

Les communes peuvent détenir des prises de participation dans la SEM qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et éventuellement à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la prise de participation au capital de la SEM Val de Vienne Sensation et sur le montant maximum alloué par la commune de Queaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESAPPROUVE la prise de participation dans la SEM car le projet touristique de la commune s'intégrait dans le projet VVS précédent (2015-2020) sur la vallée de la Vienne : développement d'un tourisme vert, respectueux de l'environnement, familial et populaire en lien avec des activités sportives et nature si possible gratuites ou à faible coût. Le projet actuel fondé sur des activités commerciales lucratives ne correspond pas aux valeurs défendues en matière de tourisme. La commune ne souhaite pas s'en remettre à une société pour décider de ses propres investissements et donc ne souhaite pas s'associer dans une SEM.

Elle regrette que l'association libre des communes autour d'un vrai projet de développement pluriel ne soit pas poursuivi.

#### **5. RECRUTEMENT DES SAISONNIERS**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion du camping et de la base de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Pour cela, il faut recruter, pour la période d'ouverture saisonnière de la buvette et de la base de loisirs qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- un éducateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet,
- deux adjoints techniques saisonniers chargés de l'accueil, de l'entretien des infrastructures à temps complet (préposés)
- deux adjoints techniques saisonniers chargés de la tenue de la buvette, de l'accueil, la régie, l'entretien et les réservations à temps complet (régisseurs mandataires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter le personnel nécessaire pour assurer la saison estivale de la buvette et de la base de loisirs de Queaux.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE**

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour régulariser la cession d'un véhicule.

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
Article	chapitre	libellé	Montant	Article	Chapitre	libellé	Montant
204421	041	Subvention d'équipement en nature	8 000.00	21571	041	Matériel roulant	8 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

## **PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :**

**\*Ecole :** Malgré notre refus exprimé le 19 mars avec l'APE, les élus, le soutien du député et des sénateurs, du conseil communautaire, le vote négatif du CDEN, l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au RPI notamment de la commune, le DASEN maintient la fermeture d'une classe, et nous restons mobilisés.

**\*Logements vacants :** La CCVG a pris un bureau d'étude pour travailler sur les logements vacants. La commission habitat a commencé le recensement et travaillera avec le bureau d'étude en avril.

Un logement est considéré comme vacant s'il n'est en vente, ni en location. La durée de la vacance est importante ainsi que les situations de la propriété (établie ou non). Cette question est souvent doublée par des risques de péril.

### **\*Panneaux commerciaux :**

Restaurant de l'écurie : accord pour la mise en place d'un panneau route d'Usson

**\*Foire du 1<sup>er</sup> mai : préparation :** Pour soutenir nos commerces, le marché de produits locaux aura bien lieu place de l'église. Il n'y aura pas de spectacle. Nous respecterons les mesures sanitaires imposées par la situation.

### **\*Projets avec l'Office du tourisme :**

- Point Insta en bords de Vienne sera mis en place le 9 avril
- label Handicap en cours
- Œufs de Pâques : circuit sur les 55 communes.
- Eurovélo : accueil des vélos « Laissez-vous glisser sur l'eau »
- communication sur open agenda de nos événements culturels.

### **\*Commerces :**

Un rendez-vous est pris avec la CCVG pour la reprise des commerces.

### **\*Personnels :**

Après le départ ce jour d'Emmanuel, nous avons lancé un recrutement d'agent technique en CDD via pôle emploi.

**Fin de la séance à 20h30**